

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2023-073/T073**

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

## ↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU BOUCHET DU 20 MARS AU 28 AVRIL 2023 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise de bordures et de marquage, réalisés par les entreprises **EUROVIA ALPES** et **AXIMUM**, **rue du Bouchet, du lundi 20 mars au vendredi 28 avril 2023.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des panneaux à sens prioritaire, pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise EUROVIA ALPES.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES,
- AXIMUM,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DEPLANTE, Premier Adjoint au Maire

